

Der neue Lehrplan – Kerngeschäft der Schule

Le nouveau plan d'études alémanique ou du cœur du métier d'enseignant

Bernhard Pulver

Erziehungsdirektor | Directeur de l'instruction publique

bernhard.pulver@erz.be.ch



Foto: Dominic Haydn Rawie

In der Diskussion über HarmoS vor drei Jahren war ein Punkt immer weitgehend unbestritten: Das Ziel, in Zukunft solle im französischen und im deutschen Sprachraum der Schweiz nur noch je ein gemeinsamer Lehrplan gelten.

Als Erziehungsdirektor des Kantons Bern war ich zwar von diesem Ziel auf der einen Seite nicht ganz so begeistert wie viele andere Politiker: Denn der Berner Lehrplan 95 überzeugt mich noch heute. Praktisch immer, wenn ich in diesem Lehrplan nach etwas suche, finde ich auch eine meines Erachtens geglückte Antwort. Ob ein interkantonales Projekt, mit allen politischen und wissenschaftlichen Interessen, die da einfließen, wirklich besser werden kann als unser Berner Lehrplan 95? Auf der anderen Seite stand die verständliche und überzeugende Idee, dass es kaum Sinn macht, wenn ein Sprachraum wie die Deutschschweiz – kleiner als die meisten deutschen Bundes-

länder – sich auf x verschiedene Lehrpläne aufteilt. Ein gemeinsamer Lehrplan erleichtert die Mobilität der Schülerinnen und Schüler sowie der Lehrpersonen.

In der Romandie wurde der gemeinsame Lehrplan bereits eingeführt: Hier gilt seit verganginem Jahr der Plan d'étude romand PER. Bern hatte hier von Anfang an zentralen Einfluss, ist doch der PER aus dem Lehrplanprojekt Bern-Jura-Neuenburg entstanden.

In der Deutschschweiz wird der neue Lehrplan derzeit in einem interkantonalen Projekt durch Fachexperten und Praktikerinnen – und unter der Leitung einer politischen Steuergruppe, in welcher auch ich Einsitz habe – erarbeitet. Er wird voraussichtlich im Frühsommer 2013 vorliegen und in einer Vernehmlassung diskutiert werden. Von der Deutschschweizer Erziehungsdirektorenkonferenz wird er voraussichtlich 2014 verabschiedet werden. ►

In diesem Projekt machen alle Deutschschweizer Kantone mit, also auch diejenigen, die das HarmoS-Konkordat nicht ratifiziert haben. Sämtliche Kantone sind frei, ob sie den Lehrplan in ihrem Kanton einführen wollen oder nicht.

Im Sinne der Entschleunigung habe ich beschlossen, den Lehrplan 21 nicht vor dem 1. August 2017 in Kraft zu setzen. Der Lehrplan 21 beschreibt Kompetenzen, die die Schülerinnen und Schüler im Laufe der Schulzeit erwerben. Diese Art der Zieldefinition kennt die Berufsbildung schon länger. Auch die Lernziele des Berner Lehrplans 95 sind zum Teil schon in Form zu erwerbender Kompetenzen formuliert. Zudem gehen viele moderne Lehrmittel bereits stark in Richtung Kompetenzorientierung – für den Kanton Bern wird der Lehrplan 21 somit nicht zu einer völligen Neuorientierung des Unterrichts führen. Es ist vielmehr der Fokus, der sich noch stärker auf die Kompetenzorientierung richtet. Je nach dem, wie eine Lehrperson konkret unterrichtet, ist der Entwicklungsschritt allerdings grösser oder kleiner.

Wichtig sind mir für die Einführung in Bern folgende Elemente:

- Der neue Lehrplan soll die Freiräume der Lehrpersonen nicht einschränken. Im Gegenteil: Durch eine klarere Definition der Gestaltungsspielräume für Lehrpersonen und Schulen sollen diese im Kanton Bern noch bewusster gemacht und besser genutzt werden können.
- Für die Einführung braucht es genügend Zeit – und zwar für die Weiterbildung vor und nach der Inkraftsetzung, für die Überarbeitung bzw. Neuentwicklung der Lehrmittel und für die Unterrichtsentwicklung. Dabei ist den Schulen ein ausreichender Handlungsspielraum zu belassen, damit sie mit der Weiterbildung dort ansetzen können, wo sie stehen. Es ist nicht das Ziel, dass die gesamte Volksschule ab 1. August 2017 bereits alle Neuerungen des neuen Lehrplans umgesetzt hat.
- Es wird auch genau zu prüfen sein, ob es für die Beurteilung der Kompetenzerreichung der Schülerinnen und Schüler zusätzliche, einfach anwendbare Instrumente braucht – neben der im Gesetz vorgesehenen Beurteilung mit Noten. Dieses Thema werden wir mit der notwendigen Sorgfalt angehen.

Ich bin überzeugt, dass mit diesen Leitplanken für die Einführung der Schritt hin zum Lehrplan 21 für unsere Schulen verdaubar sein wird. Der Lehrplan 21 wird – so hoffe ich – die Gelegenheit bieten, den Fokus der Bildungsarbeit wieder in erster Linie auf die Unterrichtsentwicklung zu lenken – also aufs «Kerngeschäft» aller Lehrerinnen und Lehrer.

S'il est un sujet qui, lors des discussions sur HarmoS il y a trois ans, recueillait un large consensus, c'est bien celui de l'introduction, à terme, de plans d'études communs en Suisse romande et en Suisse alémanique.

En qualité de Directeur de l'instruction publique du canton de Berne, je n'ai jamais fait preuve sur cette question du même enthousiasme que nombre d'autres personnalités politiques car je reste un adepte du plan d'études en vigueur dans la partie germanophone du canton (Lehrplan 95). J'y trouve pratiquement toujours une réponse convaincante et je me demande s'il peut vraiment être surpassé par un projet intercantonal qui doit tenir compte des intérêts politiques et scientifiques les plus divers. En même temps, il a bien fallu que je me rende à l'évidence : la multiplicité des plans d'études dans une région linguistique aussi petite que la Suisse alémanique était un peu absurde. J'ai par ailleurs été séduit par l'idée qu'un plan d'études commun favorise la mobilité des élèves et du corps enseignant.

En Romandie, le Plan d'études romand (PER) est entré en vigueur l'année dernière. Le canton de Berne a joué un rôle déterminant dans son élaboration, le PER étant né d'un projet de plan d'études commun entre les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel.

En Suisse alémanique, le nouveau plan d'études (Lehrplan 21) voit le jour dans le cadre d'un projet intercantonal : ses concepteurs sont des spécialistes et des hommes et femmes du terrain, il est dirigé par un groupe de pilotage politique dont je fais partie. Il devrait être mis en consultation au début de l'été 2013. La Deutschschweizer Erziehungsdirektorenkonferenz (Conférence des directeurs de l'instruction publique de Suisse alémanique) entend l'adopter en 2014.

Ce projet rassemble tous les cantons alémaniques, y compris ceux qui n'ont pas ratifié le concordat HarmoS. Chaque canton sera libre d'introduire le nouveau plan d'études ou non.

Dans un souci de ralentissement des réformes, j'ai décidé de ne pas mettre en œuvre le Lehrplan 21 avant le 1^{er} août 2017. Le plan d'études décrit les compétences que les élèves doivent acquérir au cours de leur parcours scolaire. Cette approche définitionnelle est déjà bien connue de la formation professionnelle. Les objectifs d'apprentissage du Lehrplan 95 sont eux aussi déjà formulés en partie sous forme de compétences à acquérir. Par ailleurs, de nombreux moyens d'enseignement modernes sont déjà fortement orientés sur les compétences, le canton de Berne ne sera donc pas amené à repenser intégralement son enseignement, mais devra mettre encore

davantage l'accent sur les compétences. Les ajustements nécessaires sur le terrain varieront d'un enseignant ou d'une enseignante à l'autre, en fonction de sa manière d'enseigner.

Pour réussir l'introduction du Lehrplan 21 dans le canton de Berne, il faudra :

- Veiller à ne pas restreindre la liberté d'action des enseignants et des écoles. Bien au contraire : il faudra en préciser les contours afin que les écoles puissent en avoir davantage conscience et la mettre à profit.
- Prévoir suffisamment de temps pour les mesures de formation continue (avant et après la mise en place du plan d'études) ainsi que pour le remaniement (voire la révision complète) des moyens d'enseignement et le développement de l'enseignement. À cet égard, il conviendra

de laisser une marge de manœuvre suffisante aux écoles pour leur permettre d'organiser à leur rythme la formation continue. Le but n'est pas que toutes les nouveautés du plan d'études soient mises en œuvre au 1^{er} août 2017.

- Examiner très sérieusement la question de savoir si l'évaluation des compétences des élèves au moyen de notes telle qu'elle est prévue par la législation nécessite l'élaboration d'instruments complémentaires faciles à mettre en œuvre. Nous étudierons cette question avec tout le soin requis.

Je suis persuadé que toutes ces mesures faciliteront l'introduction du nouveau plan d'études. Le Lehrplan 21 permettra – je l'espère – de recentrer le travail éducatif sur le développement de l'enseignement, cœur du métier d'enseignant.

Nouvelles du Conseil-exécutif

Corps enseignant débordé et volonté d'intégration

La mise en œuvre des dispositions sur l'intégration contenues dans l'article 17 de la loi sur l'école obligatoire (LEO) s'est faite très rapidement dans toutes les communes du canton, avec des mesures d'accompagnement diverses. L'intégration des enfants handicapés dans l'enseignement régulier est une nécessité incontestée, et il faut poursuivre sur cette voie. C'est ce qu'indique la députée PS Béatrice Stucki dans son interpellation. Il apparaît toutefois que, dans les communes urbaines en particulier, les classes régulières comme les classes et écoles spécialisées sont submergées de projets d'intégration et de demandes de placement. Résultat : le corps enseignant est débordé, le personnel spécialisé manque, de même que les ressources nécessaires à l'encadrement des enfants intégrés, les places dans les classes spécialisées sont insuffisantes et les capacités font défaut pour l'intégration (même partielle) des élèves.

Dans sa réponse, le Conseil-exécutif souligne l'importance de mettre en œuvre l'article 20 de la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés. Les mesures de soutien mises à la disposition des établissements de la scolarité obligatoire ont ainsi été renforcées, par exemple via des leçons de décharge pour les enseignants et enseignantes concernés ou l'octroi de leçons supplémentaires pour l'enseignement par sections de classe. Toutefois, il faut s'attendre à une pénurie d'enseignants et d'enseignantes spécialisés qui devrait durer deux ou trois ans. Bien que la scolarisation dans des classes régulières d'élèves issus d'institutions spécialisées reste limitée, il est vrai que ce modèle est rapidement devenu très apprécié. Cette popularité a entraîné une augmentation de la charge de travail liée à la procédure d'évaluation et d'admission, tant pour les écoles spécialisées que pour les écoles régulières. Le nombre d'enfants issus d'institutions spé-

cialisées intégrés dans des classes régulières a en effet fortement augmenté entre les années scolaires 2005-2006 et 2010-2011, mais se stabilise aujourd'hui autour de 210 dans l'ensemble du canton. L'introduction, par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, de pools de leçons fixes répartis régionalement a favorisé le plafonnement de ces projets d'intégration. Le Conseil-exécutif estime que l'offre et la demande d'écoles et de classes spécialisées sont en adéquation. L'impression d'une offre insuffisante provient peut-être du fait que les souhaits des parents et la réalité sont parfois difficilement conciliables. Mais en fin de compte, tous les enfants sont scolarisés. Le gouvernement rappelle que les élèves issus d'institutions spécialisées ont aussi droit à une formation adaptée.